

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 144-2014
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2014.0891

Déposée le: 07.07.2014

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par:

Cosignataires: Hirschi (Moutier, PSA)
2

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction:
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Vers une privatisation de l'Hôpital du Jura bernois ?

Au cours d'une conférence de presse tenue le 4 juillet 2014, le Conseil d'administration de l'Hôpital du Jura bernois SA a annoncé l'association de HJB SA avec le groupe privé Genolier Swiss Medical Network. Ce partenariat public-privé se traduira notamment par la création, sur le site de Saint-Imier, d'un Institut de radiologie du Jura bernois (IRJB) qui disposera d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM). Selon la direction de HJB SA, il sera possible, grâce à cette acquisition au financement privé, « d'éviter d'importants déplacements aux patients et d'améliorer ainsi leur confort » puisque les personnes nécessitant une IRM sont aujourd'hui contraintes de se diriger sur Bienne, Neuchâtel ou le canton du Jura. La création de cet institut de radiologie ne concerne pour l'instant que le site de Saint-Imier. Le Conseil d'administration a encore annoncé que, dans le cadre de la même association avec le groupe Genolier, un spécialiste en ophtalmologie consultera sur le site imérien dès le mois d'août.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Lorsqu'il s'agira de prescrire une IRM à un patient domicilié à Moutier ou dans sa couronne, les médecins traitants et la direction d'HJB SA veilleront-ils à l'adresser au centre d'imagerie le plus proche afin, précisément, de « lui éviter d'importants déplacements et d'améliorer ainsi son confort » ? Des accords ont-ils été cherchés dans ce sens avec les hôpitaux voisins ?
2. Pour les examens IRM comme pour les consultations ophtalmologiques, les intérêts économiques et les objectifs de rentabilité du partenaire privé d'HJB SA ne risquent-ils pas au contraire de l'emporter sur ceux du patient ?
3. Lors de la création de HJB SA, né de la fusion des deux hôpitaux du Jura bernois, il avait été convenu que les deux sites seraient traités sur un pied d'égalité. L'évolution à laquelle on assiste constitue-t-elle les prémisses d'une privatisation du site de Saint-Imier et d'un désengagement sur le site de Moutier ?
4. La Direction de la santé publique a-t-elle été consultée avant l'accord passé entre HJB SA et le groupe privé Genolier ? Dans l'affirmative, quelle est l'appréciation de cette direction, s'agissant en particulier de l'équité vis-à-vis des patients de Saint-Imier et de Moutier ?
5. Le niveau des primes de l'assurance-maladie est très élevé dans le canton de Berne, notamment en raison de la forte présence sur le canton d'hôpitaux privés. Quel effet le partenariat public-privé scellé par HJB SA aura-t-il à terme sur les primes payées par les assurés du Jura bernois ?